

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Psychologie - Niveau 1

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Psychologie - Niveau 1 comme suit :

Membres du jury

NUGIER Armelle, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

MOTAK Ladislav, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

BELLETIER Clement, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

DAMBRUN Michael, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

GINET Magali, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

SILVERT Laetitia, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

TEISSEDDRE Frederique, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

BELLETIER Clement, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

BOUQUET Cedric, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

GINET Magali, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

GEDEON Cassandra, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

TSAMITROU Stella, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 2 décembre 2024